

## DÉLIBÉRATION

**Délibération n°2018-07 du 24 juillet 2018 portant demande des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions par la Haute Autorité pour l'année 2019 et transmission du « jaune budgétaire »**

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 3° et R. 331-20 ;

Vu l'avis de la commission de protection des droits du 11 juillet 2018 ;

Vu la présentation des lignes directrices budgétaires faite à la séance du Collège du 5 juillet 2018

Considérant qu'il y a lieu de demander les crédits nécessaires à l'accomplissement par la Haute Autorité de ses missions pour l'année 2019 ;

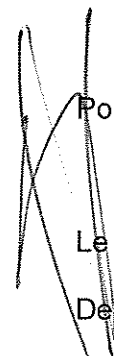
DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est demandé une subvention de 9 Millions d'euros au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement par la Haute Autorité de ses missions en 2019.

**Article 2** – Le Collège charge le président de finaliser le projet de contribution de l'Hadopi au rapport budgétaire destiné au projet annuel de performance annexé au projet de loi de finances « jaune budgétaire » et de le transmettre au Secrétariat Général du Gouvernement et au Ministre de l'Action et des comptes publics.

**Article 3** – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 24 juillet 2018.

 Pour la Haute Autorité :  
Le Président,  
Denis Rapone